



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 113 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/504)]

58/245. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

L'Assemblée générale,

Rappelant les paragraphes 35 à 37 de sa résolution 51/77 du 12 décembre 1996, relative aux droits de l'enfant, où a été établi le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés,

Rappelant également sa résolution 57/190 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'entreprendre l'évaluation générale de la portée et de l'efficacité des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés, y compris les recommandations visant à renforcer, à généraliser, à intégrer et à poursuivre ces activités,

Prenant note du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés¹, ainsi que de son exposé oral, fait le 20 octobre 2003 devant la Troisième Commission²,

Rappelant le rôle qu'elle joue aux fins de promouvoir la protection des enfants touchés par les conflits armés,

Constatant les progrès réalisés depuis l'établissement du mandat du Représentant spécial et la recommandation faite par le Secrétaire général de proroger le mandat du Représentant spécial pour une période supplémentaire de trois ans,

Se félicitant de l'appui des pays donateurs aux travaux entrepris par le Représentant spécial dans le cadre de son mandat et des contributions volontaires qu'ils ont apportées,

Préoccupée par l'instabilité financière du Bureau du Représentant spécial et par l'influence défavorable qu'elle a sur l'accomplissement de son mandat,

¹ Voir A/58/328 et Corr.1.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Troisième Commission*, 18^e séance (A/C.3/58/SR.18), et rectificatif.

Décide que les activités relevant du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés seront financées sur les ressources du budget ordinaire.

*79^e séance plénière
23 décembre 2003*